



ARRETE DU MAIRE N°2025-335

Pôle : Sécurité

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE TARDIVE ETS PIZZERIA DU PETIT NID DU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025

Nomenclature ACTES : 6.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas ORSO gérant de l'établissement « LA PIZZERIA DU PETIT NID »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24 à L 2212-1, L 2212-2 et suivants

VU la loi n° 92-1144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit.

VU le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2

VU l'arrêté préfectoral 152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé et à la tranquillité publique

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et de préserver la tranquillité de ses administrés

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la nuit du samedi 06 septembre 2025, l'établissement « La Pizzeria du Petit nid » situé Centre commercial du Grand Vallat 13960 Sausset-les-Pins est autorisé à organiser une soirée musicale à l'occasion de la clôture de fin de saison.

ARTICLE 2 : L'établissement devra être fermé à 2h00 du matin et la soirée devra se terminer impérativement à 1h30 du matin.

Dans ces conditions il appartient au gérant de l'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'établissement soit libre de tout public à **1h30** du matin.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que le niveau de la sonorité musicale ou tout autre bruit ne gêne la tranquillité publique des riverains.

A compter de 00h30, la sonorité devra être réduite de manière considérable.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250903-AM2025_335-AR



ARTICLE 4 : L'établissement devra fermer ses portes impérativement à **2h00**.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND